

## ASSESSMENT

17 December 2025



Envoyez-nous vos  
commentaires

### Contacts

Amaya London  
AVP-Sustainable Finance  
amaya.london@moodys.com

Camille Bienayme  
Sustainable Finance Associate  
camille.bienayme@moodys.com

Adriana Cruz Felix  
SVP-Sustainable Finance  
adriana.cruzfelix@moodys.com

## Ville de Marseille

Opinion de seconde partie — Moody's a attribué un score de durabilité de SQS2 au document-cadre de financement durable

### Synthèse

Nous avons attribué un score de durabilité de SQS2 (très satisfaisant) au document-cadre de financement durable de la ville de Marseille daté de décembre 2025. La ville de Marseille a établi son document-cadre en suivant une approche *use-of-proceeds* (utilisation des fonds) en vue de financer des projets appartenant à sept catégories vertes et huit catégories sociales. Le document-cadre est aligné sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes (GBP) 2025, aux obligations sociales (SBP) 2025 et aux lignes directrices applicables aux obligations durables (SBG) 2021 de l'International Capital Market Association (ICMA). Le document-cadre fait preuve d'une contribution élevée au développement durable.

### Score de durabilité



### Alignment sur les principes

USE OF PROCEEDS

#### Global



#### FACTEURS

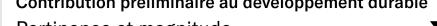
FACTEURS	ALIGNEMENT
Utilisation des fonds	Partiellement aligné
Évaluation et sélection	Partiellement aligné
Gestion des fonds	Partiellement aligné
Reporting	Partiellement aligné

### Contribution au développement durable

#### Contribution finale au développement durable



#### Contribution préliminaire au développement durable



Considérations supplémentaires Aucun ajustement

ÉVALUATION PONCTUELLE

Le présent rapport est une traduction de [City of Marseille:Second Party Opinion – Sustainable Financing Framework Assigned SQS2 Sustainability Quality Score](#), document publié le 17 décembre 2025.

## Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) sur les caractéristiques de durabilité du document-cadre de financement durable de la ville de Marseille daté de décembre 2025, notamment sur l'alignement de ce dernier sur les quatre composantes fondamentales des GBP 2025, des SBP 2025 et des SBG 2021 de l'ICMA. Les fonds issus des futures obligations financeront des projets appartenant à sept catégories vertes et huit catégories sociales, comme indiqué à l'annexe 3 du présent rapport.

Nous nous basons sur la dernière version du document-cadre que nous avons reçue le 09 décembre 2025 et notre opinion tient compte de notre évaluation ponctuelle des renseignements contenus dans cette version ainsi que d'autres informations publiques et non publiques fournies par l'établissement.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre [cadre d'évaluation : Opinions de seconde partie portant sur des instruments de dette durable](#), publié en octobre 2025.

## Profil de l'émetteur

Marseille, deuxième commune de France avec 870 000 habitants, est la capitale du département des Bouches-du-Rhône et le centre de la métropole Aix-Marseille-Provence. S'étendant sur 240,6 km<sup>2</sup>, la ville dispose d'un large éventail de compétences locales : urbanisme, développement économique, politiques sociales et culturelles, et aménagement durable. Économiquement, Marseille bénéficie d'un tissu diversifié : le Grand Port Maritime de Marseille, premier port français et méditerranéen, soutient les secteurs de la logistique, de la chimie, de l'énergie et du commerce international ; le tourisme et la culture représentent également des moteurs économiques importants, renforcés par des événements d'ampleur et une offre patrimoniale et balnéaire unique. L'action municipale s'articule étroitement avec celle de la métropole et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment dans les domaines du transport, de l'énergie et de la planification territoriale. Depuis 2020, la Ville a entrepris un redressement financier et organisationnel majeur afin de soutenir ses ambitions de développement durable, qui a amélioré l'équilibre des comptes et accru la capacité d'investissement de la collectivité.

Le bassin méditerranéen est particulièrement vulnérable au changement climatique, avec un réchauffement régional 20 % plus rapide que la moyenne mondiale. Marseille est confrontée à des défis majeurs : le nombre de jours chauds supérieurs à 30 °C a doublé en un siècle et le nombre de nuits tropicales a été multiplié par cinq, tandis que le bilan hydrique a diminué de 30 % et que la ville a subi des vagues de submersion, une érosion côtière, ainsi qu'une élévation du niveau de la mer de 20 cm au cours du siècle dernier. Le changement climatique fait peser des risques significatifs sur l'écosystème et la biodiversité de Marseille. Si l'ensemble des habitants sont exposés, les personnes âgées (53 500 personnes de plus de 80 ans, dont la moitié vivent seules), les enfants en bas âge (31 300 enfants de moins de trois ans), les travailleurs en extérieur ou encore les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables.

## Forces

- » Les catégories éligibles sont clairement définies et répondent aux bénéfices et objectifs environnementaux et sociaux pertinents, tant pour l'émetteur que pour le contexte local.
- » Tous les projets sociaux devraient cibler des populations vulnérables et des zones mal desservies où l'écart dans l'accès aux services essentiels de base et aux infrastructures connexes est plus important.
- » Des processus complets et transparents d'évaluation et de sélection ainsi que de reporting sont mis en place et prévoient une expertise pertinente.

## Faiblesses

- » Dans le document-cadre, le seuil minimum d'économies d'énergie réalisées grâce à la rénovation des bâtiments est fixé à 20 %, ce qui est en deçà des bonnes pratiques du marché.

Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moodys.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

- » Le rapport d'impact ne sera effectué que jusqu'à l'allocation complète des fonds et non jusqu'à l'échéance totale de l'obligation. De plus, il n'y a pas de vérification indépendante du rapport d'impact concernant les bénéfices environnementaux et sociaux associés aux projets financés.

## Alignment sur les principes

Le document-cadre de financement durable de la ville de Marseille est aligné sur les quatre composantes fondamentales des GBP 2025, des SBP 2025 et des SBG 2021 de l'ICMA. Veuillez vous reporter à l'annexe 1 pour la synthèse de la scorecard d'alignement sur les principes.

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Green Bond Principles (GBP)    | <input type="radio"/> Green Loan Principles (GLP)                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Social Bond Principles (SBP)   | <input type="radio"/> Social Loan Principles (SLP)                 |
| <input type="radio"/> Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) | <input type="radio"/> Sustainability Linked Loan Principles (SLLP) |

## Utilisation des fonds



Non aligné      Partiellement aligné      Aligné      Meilleures pratiques

### Clarté des catégories éligibles — MEILLEURES PRATIQUES

La Ville de Marseille a clairement communiqué sur la nature des dépenses, qui incluent des dépenses d'investissement, des dépenses de fonctionnement ainsi que des subventions. Le document-cadre comprend sept catégories vertes et huit catégories sociales éligibles. Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour toutes les catégories de projets sont clairement définis. Les projets seront situés dans la ville de Marseille.

### Clarté des objectifs environnementaux ou sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

La ville de Marseille a clairement spécifié des objectifs environnementaux et sociaux pertinents et cohérents pour l'ensemble des catégories éligibles. Les objectifs liés aux catégories vertes comprennent l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, la prévention et la réduction de la pollution, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les objectifs liés aux catégories sociales comprennent l'accès à des services essentiels, le logement abordable, le progrès socio-économique et l'autonomisation et la sécurité alimentaire. Tous les objectifs environnementaux sont cohérents avec les objectifs de la Taxonomie de l'UE, et l'émetteur a lié chaque catégorie éligible à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

### Clarté des bénéfices attendus — MEILLEURES PRATIQUES

La ville de Marseille a clairement spécifié des objectifs environnementaux et sociaux pertinents et cohérents pour l'ensemble des catégories éligibles. Les objectifs liés aux catégories vertes comprennent l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, la prévention et la réduction de la pollution, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les objectifs liés aux catégories sociales comprennent l'accès à des services essentiels, le logement abordable, le progrès socio-économique et l'autonomisation et la sécurité alimentaire. Tous les objectifs environnementaux sont cohérents avec les objectifs de la Taxonomie de l'UE, et l'émetteur a lié chaque catégorie éligible à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

## Process for project evaluation and selection



Non aligné      Partiellement aligné      Aligné      Meilleures pratiques

### Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles — MEILLEURES PRATIQUES

L'émetteur a mis en place un processus décisionnel clair et structuré pour déterminer l'éligibilité des projets, détaillé dans le document-cadre rendu public. L'émetteur a également mis en place un Comité Technique de Financement Durable (CTFD), chargé de l'évaluation et de la sélection des projets éligibles avec la Direction des Finances et l'ensemble des directions techniques. Le comité se réunit deux fois par an et veille au respect des critères d'éligibilité et des principes de durabilité tout au long de la durée de vie de l'instrument.

En plus de se conformer à la réglementation française en matière de risques environnementaux et sociaux, l'émetteur a établi une politique d'achats claire, à l'appui du processus de gestion des risques liés aux financements éligibles et aux projets associés. Les informations quant au processus de gestion des risques environnementaux et sociaux sont accessibles au public.

### Gestion des fonds



Non aligné      Partiellement aligné      Aligné      Meilleures pratiques

#### Allocation et suivi des fonds — MEILLEURES PRATIQUES

L'émetteur a défini un processus clair pour la gestion et l'allocation des fonds dans son document-cadre. Le produit net des émissions réalisées en vertu de ce document-cadre sera placé sur un compte unique auprès du Trésor public. L'émetteur s'est engagé à réajuster les fonds semestriellement et à s'assurer que le montant du financement émis au cours de l'année demeure inférieur au montant estimé des dépenses éligibles. La période d'allocation sera de 24 mois maximum, conformément aux meilleures pratiques du marché. Les fonds non alloués seront déposés auprès du Trésor public.

### Reporting



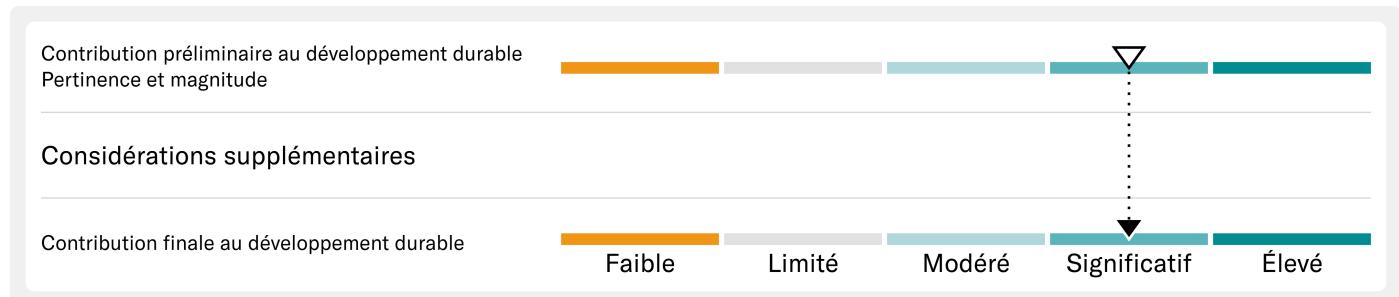
Non aligné      Partiellement aligné      Aligné      Meilleures pratiques

#### Transparence du reporting — ALIGNÉ

L'émetteur s'est engagé à fournir des rapports annuels d'allocation et d'impact jusqu'à l'allocation complète des obligations et en cas de changements importants ; lesdits rapports seront accessibles au public sur le site Internet de l'émetteur. Le reporting est exhaustif et comprend une description des projets financés, des bénéfices attendus, des montants alloués aux dépenses éligibles et de la part des fonds non alloués. L'émetteur a identifié des indicateurs de reporting pertinents pour quasiment toutes les catégories éligibles, qui sont rendus publics dans le document-cadre. Les méthodologies et hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux figureront également dans les rapports. Le rapport d'allocation fera l'objet d'une revue externe annuelle. Cependant, aucune évaluation indépendante des indicateurs d'impact ne sera réalisée.

### Contribution au développement durable

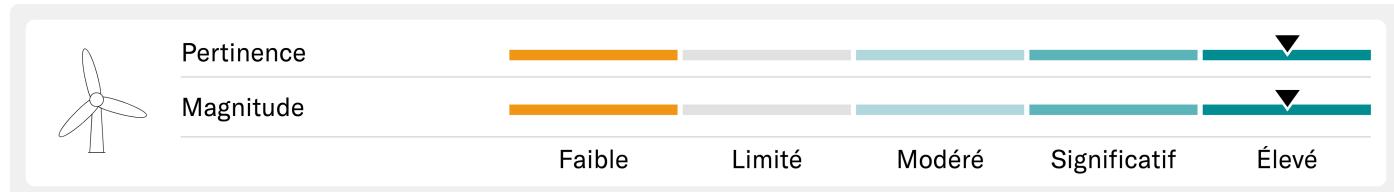
Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale significative au développement durable. Cela reflète un score préliminaire de contribution au développement durable significatif, eu égard à la pertinence et à la magnitude des catégories de projets éligibles ; par ailleurs, nous n'avons procédé à aucun ajustement du score préliminaire en fonction de considérations supplémentaires liées à la contribution au développement durable.



#### Contribution préliminaire au développement durable

La contribution préliminaire au développement durable est significative, compte tenu de la pertinence et de la magnitude des catégories de projets éligibles. Aux fins de l'évaluation du score consolidé de la contribution au développement durable, nous avons pondéré les catégories en fonction des estimations fournies par l'émetteur. L'émetteur estime que le financement bénéficiera majoritairement aux catégories sociales. Une analyse détaillée par catégorie éligible est présentée ci-après.

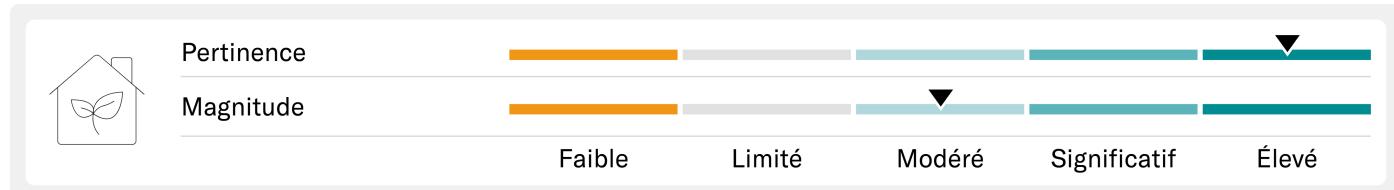
## Énergies renouvelables



Le développement de la production d'énergie bas carbone et la diversification des sources d'énergie soutiennent l'atténuation du changement climatique, un objectif revêtant une pertinence élevée tant pour l'émetteur que pour le contexte local. Les entités locales jouent un rôle crucial dans le financement de la transition énergétique. La production d'énergie renouvelable à l'échelle régionale (Provence-Alpes-Côte d'Azur ou PACA) est fortement tributaire de l'hydroélectricité, qui représente la majorité de l'électricité issue des énergies renouvelables<sup>1</sup>. À Marseille, l'énergie solaire représente une part mineure de l'énergie produite, alors que l'utilisation de cette technologie revêt une pertinence élevée compte tenu du taux d'ensoleillement important. En matière de production de chaleur et de froid, le réseau urbain de la ville est relativement modeste et bénéficierait grandement d'investissements supplémentaires, notamment dans des solutions innovantes telles que les systèmes géothermiques marins et solaires thermiques, particulièrement adaptés aux caractéristiques géographiques de Marseille.

Les projets éligibles devraient apporter une contribution globale élevée à l'atténuation du changement climatique. La majorité des fonds sera allouée à des projets utilisant les meilleures technologies avec des externalités mineures qui sont correctement gérées, en se concentrant principalement sur les panneaux solaires. Pour les panneaux solaires au sol, des évaluations de l'impact environnemental, couvrant les questions de biodiversité, seront réalisées. En ce qui concerne les réseaux de chaleur et de froid, les sources d'énergie pour la production sont considérées comme faisant partie des meilleures technologies disponibles et incluent la géothermie marine, le solaire thermique, la biomasse et la chaleur fatale. La géothermie marine et le solaire thermique devraient permettre de réduire les émissions de GES de 70 à 80 % par rapport à l'utilisation de combustibles fossiles. Nous ne disposons pas d'informations détaillées pour établir si la biomasse utilisée respecte les seuils et exigences fixés par des normes strictes. La chaleur fatale sera récupérée auprès des centres de données et des installations de traitement des eaux usées. Toutes ces sources d'énergie présentent des externalités négatives limitées, qui sont correctement gérées.

## Bâtiments verts et efficacité énergétique

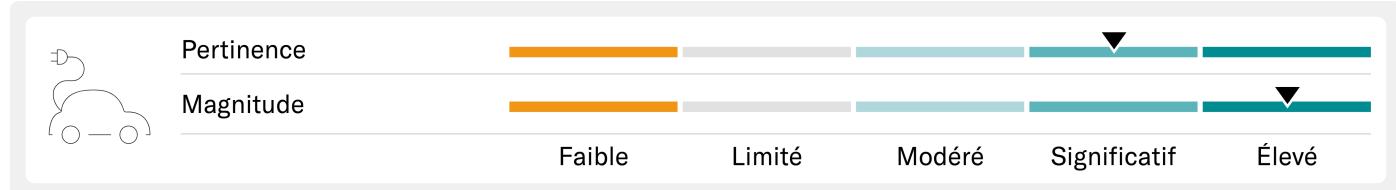


Le financement de la construction de bâtiments à faible consommation énergétique et la rénovation des bâtiments sont des enjeux cruciaux pour la décarbonation du secteur et l'objectif d'atténuation du changement climatique, un objectif revêtant une pertinence élevée tant pour l'émetteur que pour le contexte local. Le secteur du bâtiment est le deuxième secteur le plus émetteur en France, responsable de 27 % des émissions de carbone et de 45 % de la consommation finale d'énergie. Au niveau régional (PACA), il est estimé que la consommation d'énergie contribue à 11 % des émissions de GES de la région<sup>2</sup>. La majeure partie des fonds sera consacrée à la rénovation des bâtiments. Le financement de la rénovation à Marseille est crucial en raison du grand nombre de bâtiments construits avant 1975, ce qui a pour effet d'augmenter sensiblement la demande d'énergie par rapport aux bâtiments neufs ou rénovés. En outre, la ville subit des températures élevées en été, ce qui entraîne une utilisation accrue des technologies de refroidissement qui ont une incidence négative sur la consommation finale d'énergie des bâtiments.

Les projets éligibles devraient produire un impact modéré sur la réduction de la contribution du secteur immobilier au changement climatique. La majeure partie des fonds sera allouée à la rénovation de bâtiments et l'émetteur s'est engagé à atteindre un gain d'efficacité énergétique de 20 %, un niveau inférieur aux normes strictes du marché, à l'instar du critère d'efficacité énergétique de 30 % prévu par la taxonomie européenne. La ville de Marseille est limitée à une amélioration de l'efficacité énergétique de 20 % en raison des restrictions imposées par les architectes des Bâtiments de France, qui limitent les interventions sur le patrimoine protégé. Ces

contraintes affectent notamment l'isolation extérieure, les modifications de façades et l'utilisation de certains matériaux, amenant ainsi le potentiel de gain de performance énergétique. En outre, aucun seuil minimal de demande d'énergie primaire (kWh/m<sup>2</sup>/an) n'est fixé après la rénovation. La catégorie couvre également le financement de la construction de nouveaux bâtiments. En dépit de l'absence d'informations détaillées, ces investissements devraient néanmoins être conformes à la réglementation française — RE2020 ou, à défaut, RT2012 — contribuant ainsi de manière significative à la décarbonation. La RT2012 impose un plafond de demande d'énergie primaire de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an, ce qui constitue une référence pour une bonne performance énergétique.

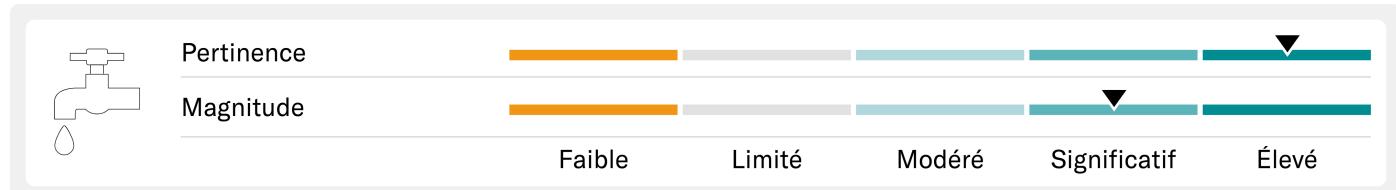
#### Moyens de transport propres



La prise en compte de la contribution du secteur des transports au changement climatique constitue un objectif revêtant une pertinence significative pour la municipalité et le contexte local. En France, les transports représentent environ 31 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES), ce qui en fait la première source d'émissions. La catégorie éligible ne se concentre pas sur les principales sources d'émissions telles que les transports publics et les véhicules privés, car elles ne relèvent pas de la compétence de la ville. Elle vise plutôt à décarboner le parc automobile de la ville, actuellement constitué à 93 % de véhicules à moteur à combustion interne (MCI), ainsi que le financement de l'électrification à quai pour les navires dans le port de Marseille-Fos, le plus grand port de France. La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre sont des préoccupations majeures pour Marseille, car les navires amarrés au port produisent actuellement de l'électricité en brûlant leur propre carburant. Avec une croissance significative du port prévue dans les décennies à venir, ces émissions risquent d'augmenter. Bien que le parc automobile de la ville ne représente qu'une part limitée des émissions totales liées au transport, l'ensemble des projets répondent à un objectif important relevant de la compétence de la ville.

Les projets de transport bas carbone éligibles devraient apporter une contribution élevée à la réduction des émissions de la municipalité liées au transport. Les projets, qui soutiennent exclusivement les véhicules à zéro émission directe à l'échappement, les véhicules électriques intermédiaires et les vélos électriques à usage municipal et les infrastructures de recharge électrique pour les navires s'appuieront sur les meilleures technologies disponibles et ne généreront que des externalités négatives mineures et gérées de manière adéquate, assurant ainsi des impacts positifs à long terme.

#### Gestion durable de l'eau et de l'assainissement

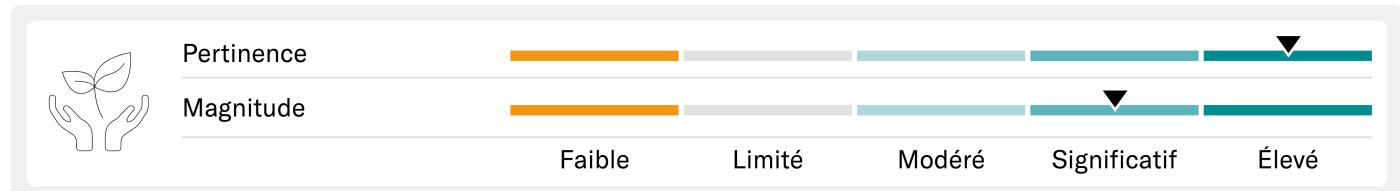


Le développement d'un système de gestion durable de l'eau pour garantir un accès sûr à l'eau, limiter les risques de stress hydrique et réduire les risques liés au climat tels que les inondations constitue un objectif revêtant une pertinence élevée pour l'émetteur et le contexte local. La ville de Marseille est à la fois exposée au risque de stress hydrique et aux risques physiques climatiques liés à l'eau. Alors que la ville et la région pâtissent d'un temps sec et d'une réduction des précipitations en été (-45 %) comme en hiver (-30 %), 10 % de la population marseillaise est exposée au risque d'inondation.

Les projets éligibles devraient apporter une contribution significative à l'objectif lié à l'utilisation durable de l'eau ainsi qu'à la réduction des risques liés à l'eau. Les projets financés apporteront des bénéfices positifs à long terme avec un faible risque d'externalités négatives. Dans l'optique d'atténuer les risques d'inondation, les fonds seront alloués à la désimperméabilisation des sols et comprendront des solutions innovantes telles que les jardins pluviaux, l'«éco-épuration» et l'utilisation de biochar. La désimperméabilisation des sols permet de récupérer 80 % des précipitations annuelles. En ce qui concerne le risque de stress hydrique, les fonds visent à financer des équipements permettant de limiter et de mesurer les fuites d'eau et devraient permettre d'économiser

jusqu'à 547 000 m<sup>3</sup> d'ici 2030. Toutefois, ces efforts ne représentent qu'une partie de l'éventail de solutions efficaces envisageables pour traiter l'enjeu des risques physiques liés à l'eau, ce qui nous amène à attribuer un score de magnitude significatif à cette catégorie.

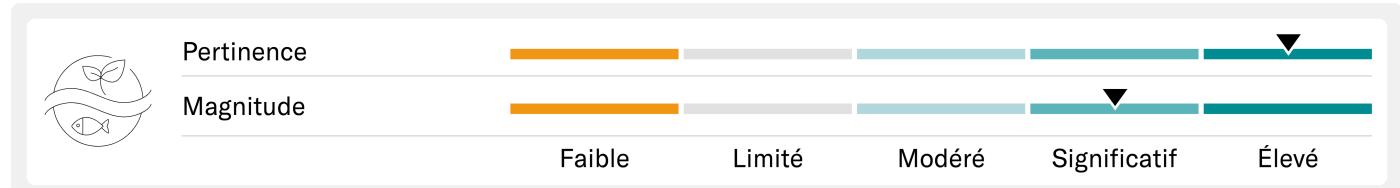
#### Adaptation au changement climatique



Le renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique constitue un objectif revêtant une pertinence élevée pour les autorités locales et dans le contexte local. Bien que Marseille dispose d'un grand nombre d'espaces verts, la ville reste confrontée à des problèmes liés à l'effet d'îlot de chaleur urbain et à la qualité de l'air. Les températures moyennes ont augmenté d'environ +2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Les projets éligibles devraient apporter une contribution significative au renforcement de la capacité de la ville de Marseille à s'adapter aux phénomènes liés au changement climatique et produire des impacts positifs à long terme. L'expansion des espaces verts et l'amélioration de la foresterie urbaine contribueront à atténuer l'effet d'îlot de chaleur urbain et à améliorer la gestion des précipitations. À cet égard, la ville prévoit d'augmenter l'indice de canopée et la végétation en plantant 308 000 arbres et arbustes, ce qui reviendra à presque doubler la population actuelle de 328 997 arbres recensés en 2023<sup>3</sup>. Selon la Commission européenne, les solutions à grande échelle et fondées sur la nature augmenteront la résilience climatique et contribueront à la réalisation de plusieurs objectifs du Pacte vert pour l'Europe, avec des bénéfices supplémentaires liés à la biodiversité, à la gestion de l'eau et à la santé. Toutefois, ces efforts ne représentent qu'une partie de l'éventail des solutions efficaces envisageables en termes d'adaptation au changement climatique et de résilience dans les villes.

#### Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique



La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles constitue un objectif revêtant une pertinence élevée tant pour l'émetteur que pour le contexte local. À Marseille, 41 % de la superficie communale est classée en espaces verts, incluant des parcs nationaux tels que celui des Calanques, ce qui place la ville parmi les communes françaises présentant la couverture en espaces verts la plus étendue. De plus, à Marseille, plusieurs zones sont reconnues comme réservoirs de biodiversité pouvant bénéficier d'un plan de gestion, ce qui souligne l'importance de la protection des ressources naturelles dans la ville.

Les projets éligibles devraient apporter une contribution significative à la préservation et à la protection de la biodiversité terrestre et aquatique, en répondant à un large spectre de défis auxquels la ville est confrontée et en assurant un impact d'envergure et à long terme. Par ailleurs, outre la préservation de la biodiversité, ces projets devraient produire des bénéfices sur le plan de l'adaptation au changement climatique. La ville s'est donné pour objectif de désigner 30 % de son territoire comme zones protégées d'ici 2030, conformément à l'objectif national. Cependant, l'émetteur ne fait pas référence à des normes spécifiques pour les projets éligibles, ce qui restreint la visibilité sur la mise en œuvre des meilleures pratiques.

### Prévention et maîtrise de la pollution



Les projets éligibles traitent de la contribution de la gestion des déchets à l'atténuation du changement climatique et à la maîtrise de la pollution, qui sont des objectifs revêtant une pertinence modérée tant pour l'émetteur que pour le contexte local. La production mondiale de déchets devrait augmenter de manière significative, ce qui souligne le besoin pressant de mettre en œuvre des pratiques durables de gestion des déchets. Au niveau de la métropole (Aix-Marseille), la localité produit 601 kg de déchets par habitant, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale. Elle se classe également parmi les localités affichant les taux de recyclage les plus faibles et où la part des déchets ménagers incinérés ou enfouis est la plus élevée<sup>4</sup>. Cependant, compte tenu des prérogatives limitées de la ville en matière de gestion des déchets, les projets éligibles, restreints à la collecte, au tri et au compostage des déchets, ne répondent pas aux enjeux les plus pertinents liés à la gestion des déchets ainsi qu'à la prévention et la maîtrise de la pollution. En effet, la grande majorité des activités liées aux déchets (telles que la collecte et le tri des déchets) relèvent de la responsabilité de la métropole Aix-Marseille.

Les projets éligibles apporteront une contribution élevée à l'amélioration de la gestion des déchets par la municipalité. Les fonds seront alloués à des projets qui emploient les meilleures normes disponibles et présentent des externalités mineures, en assurant des bénéfices à long terme. Les projets éligibles de la ville contribueront à la collecte des déchets par le biais de véhicules à mobilité douce, à un projet pilote de compostage des déchets et à un programme de réduction des déchets visant à distribuer des bouteilles d'eau aux élèves dans les écoles.

### Logement abordable



L'amélioration de l'accès au logement abordable dans la ville de Marseille constitue un objectif revêtant une pertinence élevée compte tenu des défis pesant sur le marché du logement de la ville. Ces défis comprennent une pénurie marquée de logements sociaux et une augmentation des coûts du logement. La France est confrontée à une pénurie croissante de logements sociaux, qui s'est aggravée ces dernières années en raison des répercussions de la crise sanitaire et de la hausse des prix. En France, la demande de logement social a crû de 60 % entre 2013 et 2024, le nombre de demandeurs de logements sociaux ayant atteint 2,8 millions de ménages. En 2024, alors que 85 % de la population de la ville est éligible au logement abordable, le ratio de demande pour l'attribution de logements sociaux s'établit à 5,7 %. Les projets éligibles cibleront les zones les plus mal desservies où l'écart dans l'accès au logement social est important.

Les projets éligibles apporteront une contribution élevée à l'amélioration de l'accès au logement social. Ils devraient produire des impacts positifs à long terme et cibler les populations les plus vulnérables. Le groupe cible est clairement défini et respecte les lois reconnues au niveau national et les seuils de revenus des ménages, l'accent étant mis sur le segment des revenus les plus faibles. Les programmes de logements abordables maintiennent des niveaux de loyers inférieurs aux prix du marché, garantissant ainsi l'accessibilité aux bénéficiaires.

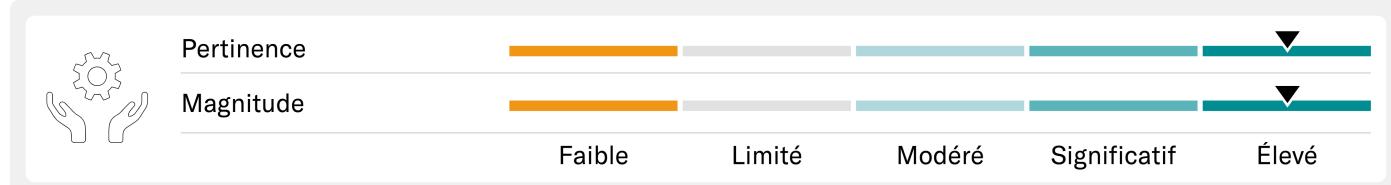
### Accès aux services essentiels — santé



L'amélioration de l'accès à la santé est un objectif revêtant une pertinence élevée compte tenu des défis pesant sur la ville, caractérisés par des déséquilibres importants dans la répartition géographique des services médicaux, notamment dans les déserts médicaux. Malgré un nombre relativement élevé de praticiens au niveau municipal comparativement à la moyenne nationale, la ville pâtit de déserts médicaux dans certains quartiers. Le document-cadre met clairement l'accent sur le financement d'infrastructures dans les zones les plus mal desservies, où l'écart dans l'accès aux soins de santé est important.

Les projets éligibles apporteront une contribution élevée à l'amélioration de l'accès aux soins de santé abordables. Ils devraient produire des impacts positifs à long terme pour les populations les plus vulnérables, notamment les habitants de déserts médicaux, les patients à faibles revenus/non assurés et les personnes âgées et handicapées. En ciblant exclusivement les établissements publics, elle garantit que les populations vulnérables ne sont pas exclues en raison d'obstacles financiers. Cette approche vise à couvrir une large part des populations vulnérables, qui ont tendance à dépendre davantage des établissements de santé publics. Le système de santé français met à disposition divers régimes d'assurance maladie garantissant un accès quasi universel et un reste à charge raisonnable dans les établissements publics pour la majorité des citoyens. En outre, les fonds soutiendront les cabinets médicaux conventionnés secteur 1, qui ne pratiquent pas de dépassements d'honoraires et permettent un remboursement quasi intégral dans le cadre du système français d'assurance maladie. Ce soutien encouragera l'installation de médecins dans les zones concentrant les populations mal desservies, améliorant ainsi l'accès aux soins de santé pour ces communautés.

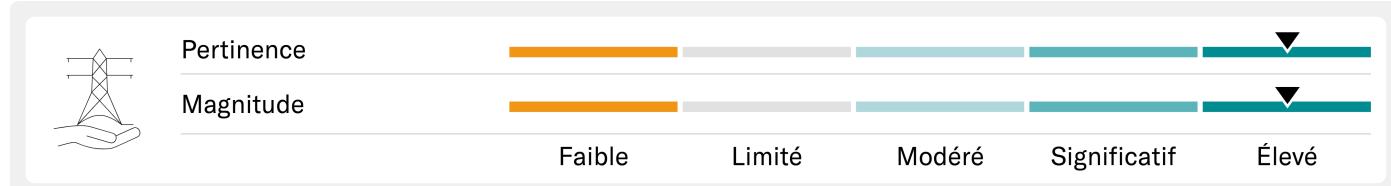
#### Accès aux services essentiels — éducation



L'accès à l'éducation est un objectif revêtant une pertinence élevée pour la ville de Marseille et le contexte local. Garantir un accès équitable aux services scolaires et de garde d'enfants relève directement des missions des municipalités. Du point de vue du contexte local, Marseille se caractérise par d'importantes disparités entre arrondissements, avec des taux de pauvreté et de chômage plus élevés que les moyennes nationales. Ces conditions socio-économiques peuvent avoir un impact négatif sur l'accès à l'éducation et les résultats scolaires, notamment pour les enfants issus de quartiers défavorisés. En outre, le manque historique d'infrastructures adaptées et modernisées sont susceptibles de limiter l'accès à une éducation de qualité dispensée par l'État. Pour répondre à ces défis, la ville de Marseille a lancé un ambitieux plan de rénovation de ses 470 infrastructures scolaires. Le programme en est actuellement à sa troisième vague de rénovations. Les projets éligibles cibleront les zones les plus mal desservies où l'écart dans l'accès à l'éducation est important.

Les projets éligibles apporteront une contribution élevée à l'amélioration de l'accès à l'éducation. Ils devraient produire des impacts positifs à long terme sur les populations les plus vulnérables. Cette catégorie cible spécifiquement les enfants et les étudiants des quartiers défavorisés de la ville, afin de combler les écarts critiques en matière d'équité en matière d'éducation. En ciblant exclusivement les établissements publics, les projets veillent à ce que les populations vulnérables ne soient pas exclues en raison de contraintes financières. En outre, les services liés à l'éducation financés par la ville sont généralement offerts gratuitement ou à un coût très faible, ce qui renforce le caractère abordable et inclusif des services.

#### Infrastructures de base abordables — accessibilité

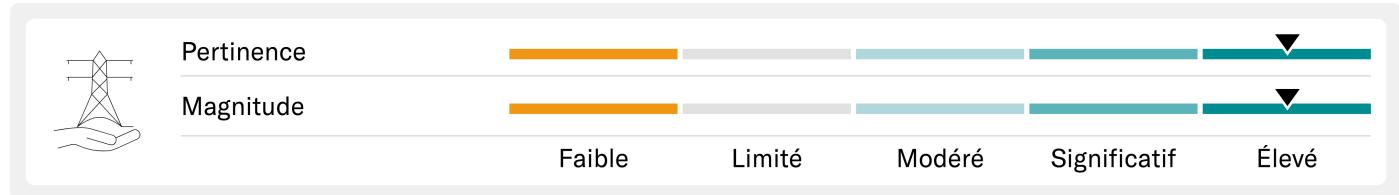


L'amélioration de l'accessibilité des infrastructures de base essentielles constitue un enjeu revêtant une pertinence élevée pour l'émetteur et le contexte local. Les initiatives de financement qui améliorent l'accès aux infrastructures de base sont capitales pour promouvoir l'accès aux services essentiels pertinents. Pour l'émetteur, l'amélioration de l'accessibilité d'infrastructures spécifiques est

un enjeu revêtant une pertinence élevée compte tenu de son mandat public et de son rôle dans la promotion d'environnements urbains inclusifs. L'amélioration de l'accessibilité est essentielle pour garantir une participation égale à la vie civique et répondre aux attentes juridiques et sociales. Dans le contexte local, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) demeure une priorité : environ 1 400 bâtiments publics ont été identifiés en 2017 en vue de leur rénovation, bien que l'état d'avancement de ces travaux demeure incertain. Cet écart met en évidence le besoin d'investissements ciblés continus pour réduire les disparités en matière d'accessibilité.

Les projets éligibles apporteront une contribution élevée à l'amélioration de l'accès aux services essentiels et à la réduction des obstacles physiques pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Ces projets devraient produire des impacts positifs à long terme. Outre l'amélioration de l'accessibilité aux infrastructures publiques, ces projets facilitent indirectement l'accès à d'autres services essentiels — tels que l'éducation, les soins de santé et le soutien administratif — renforçant ainsi l'inclusion sociale des populations vulnérables.

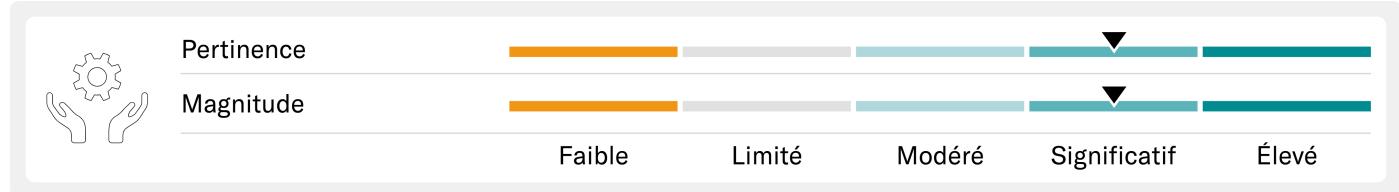
#### Progrès socio-économique et autonomisation — sécurité et urgence



La rénovation des infrastructures liées à la sûreté et à la sécurité de la population répond à un objectif revêtant une pertinence élevée en matière de sécurité universelle, notamment à Marseille où l'exposition aux risques naturels et structurels est importante. Pour l'émetteur, assurer la résilience des infrastructures essentielles telles que les casernes de pompiers représente un enjeu essentiel pour remplir son mandat de protection des populations et de maintien de la sécurité publique. Dans le contexte local, Marseille est confrontée aux menaces croissantes des incendies de forêt, dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter, ainsi qu'à d'autres risques liés au vieillissement du parc immobilier. La modernisation de ces installations permet non seulement de renforcer la capacité d'intervention en cas d'urgence, mais également de garantir un environnement de travail sûr pour les pompiers, dont le champ d'action à Marseille s'étend au-delà des opérations terrestres pour couvrir des interventions maritimes dans le port de Marseille.

Les projets éligibles apporteront une contribution élevée à l'amélioration de l'objectif global de sûreté et de sécurité dans la ville de Marseille. Ces projets devraient produire des impacts à court et à long terme pour les populations vulnérables. En effet, les missions des pompiers portent par nature sur les populations vulnérables, qu'elles le soient de manière permanente ou temporairement exposées en raison d'accidents ou de situations d'urgence, garantissant une intervention rapide là où elle est la plus pressante. En rehaussant la capacité opérationnelle et la sécurité des pompiers, ces améliorations renforcent indirectement la protection des communautés contre les risques naturels tels que les incendies de forêt et les risques structurels. Les services d'incendie et de secours étant un service public, ils restent accessibles et abordables pour l'ensemble des citoyens sans discrimination.

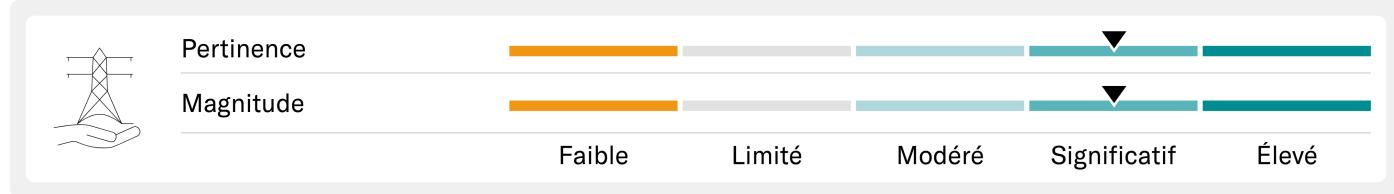
#### Progrès socio-économique et autonomisation — culture et patrimoine



L'amélioration de l'accès à l'information et à la culture constitue un objectif revêtant une pertinence significative tant pour l'émetteur que pour le contexte local. Les initiatives éligibles favorisent l'inclusion sociale et les opportunités de formation ; cependant, comparé à d'autres services fondamentaux tels que la santé ou le logement abordable, cet objectif est moins critique pour la ville. Néanmoins, les projets se concentreront sur les zones présentant les plus grandes lacunes en matière d'infrastructures culturelles, telles que les bibliothèques et les musées. À titre d'illustration, à Marseille, le faible nombre de bibliothèques par rapport à la population met en relief la nécessité d'améliorer l'accès à la culture, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Les projets éligibles apporteront une contribution significative à l'amélioration de l'accès à la culture. Ils devraient produire des impacts directs et indirects à moyen et long terme sur l'inclusion sociale et l'accès à l'information pour les populations vulnérables. L'accès à la culture est un facteur favorable à l'éducation, à la culture numérique et au bien-être, et devrait générer des résultats positifs à terme. Toutefois, sa contribution globale au bien-être social est relativement moins importante par rapport à celle d'autres services essentiels. Les projets se concentreront sur les zones les plus mal desservies, en particulier les quartiers prioritaires (QPV). En ce qui concerne l'accessibilité financière, la plupart des services seront gratuits ou proposés à des tarifs réduits, garantissant ainsi l'accès des populations vulnérables sans discrimination.

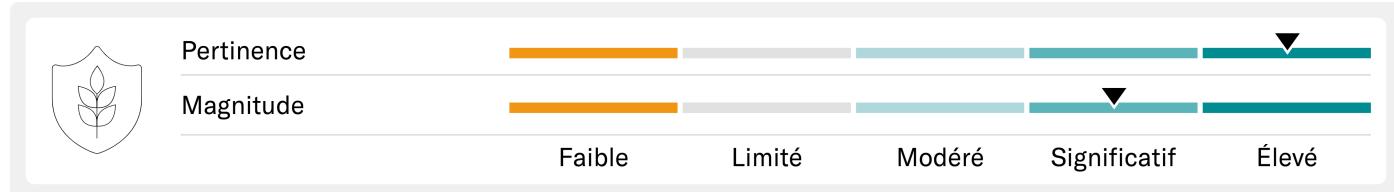
#### Progrès socio-économique et autonomisation — sport et loisirs



L'amélioration de l'accès au sport en France constitue un objectif revêtant une pertinence significative tant pour l'émetteur que pour le contexte local. Un meilleur accès aux infrastructures et aux programmes sportifs contribue à améliorer la santé, l'apprentissage et l'inclusion sociale, offrant ainsi des opportunités précieuses pour le bien-être. Toutefois, comparé à d'autres services fondamentaux tels que la santé ou l'éducation, cet objectif est moins critique pour la ville. Les projets éligibles se concentreront sur les zones présentant les écarts les plus importants en matière d'infrastructures sportives, notamment dans les quartiers mal desservis, y compris les quartiers prioritaires (QPV), où les disparités d'accès demeurent prononcées.

Le financement d'infrastructures sportives apportera une contribution significative à l'amélioration de la santé, du bien-être et de l'inclusion sociale, et produira des impacts indirects positifs à moyen et à long terme sur les populations vulnérables. L'accès au sport peut être un facteur favorable à la promotion de l'activité physique, de l'apprentissage et de l'engagement communautaire, et devrait générer des résultats positifs à terme. Les projets éligibles représentent une approche holistique de l'inclusion sociale et de la santé par le sport, car ils financent non seulement l'infrastructure, mais aussi des programmes d'inclusion. Bien que l'impact puisse ne pas être aussi direct que celui des projets investissant spécifiquement dans les soins de santé ou l'éducation, cette approche est globale et devrait apporter des avantages significatifs en matière de santé, de bien-être et d'inclusion sociale.

#### Sécurité alimentaire et accès à une alimentation durable



L'amélioration de la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation durable sont des objectifs revêtant une pertinence élevée pour la municipalité et le contexte local, étant donné son rôle dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire à Marseille. La hausse du coût de la vie et l'appauvrissement des ménages depuis la pandémie et la crise de l'inflation ont amplifié ces défis. Pour l'émetteur, en tant que collectivité locale, assurer la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation durable constitue une responsabilité fondamentale. En France, 16 % de la population limite ses achats alimentaires en raison de contraintes financières et 2,4 millions de personnes ont fait appel aux banques alimentaires en 2022. À Marseille, où le taux de pauvreté atteint 25 % — soit un niveau bien supérieur à la moyenne nationale de 14 % — des investissements ciblés dans l'accès à l'alimentation sont essentiels pour réduire la vulnérabilité et promouvoir l'équité sociale.

Les projets éligibles apporteront une contribution significative à l'amélioration de l'accès à une alimentation durable. Ils devraient produire des impacts positifs à court et à moyen terme sur les populations hautement vulnérables, notamment les enfants, les sans-abri et les familles à faibles revenus. Cependant, les projets éligibles se cantonnent à des solutions temporaires, telles que des banques alimentaires et des programmes pilotes, au lieu d'apporter une réponse structurelle et à long terme à la crise de la sécurité alimentaire. Les projets éligibles se concentreront sur les populations les plus vulnérables, avec des services proposés gratuitement ou à des

tarifs très abordables, à l'instar des cantines municipales qui livrent des milliers de repas par site, en garantissant l'accessibilité sans discrimination.

#### **Considérations supplémentaires liées à la contribution au développement durable**

Nous n'avons procédé à aucun ajustement du score préliminaire de contribution au développement durable en fonction de considérations supplémentaires.

En tant que ville française, Marseille dispose de systèmes robustes de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S). Marseille faisant partie de la France, la ville respecte les Principes de l'Équateur et toutes les conventions principales des droits de l'homme de l'ONU (notamment, la Convention européenne des droits de l'homme, et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU) et adhère aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ce qui garantit que la France est tenue de gérer adéquatement la plupart des risques ESG. Au niveau local, la France a promulgué une loi en 2009 qui exige la réalisation d'évaluations d'impact environnemental avant la mise en œuvre de projets d'envergure. Ces évaluations d'impact garantissent la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public. En outre, l'émetteur a mis en place une politique exhaustive d'achat responsable, par le biais de son programme SPASER, garantissant le respect des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics.

Toutes les catégories de projets incluses dans le document-cadre sont considérées comme cohérentes avec les stratégies de développement durable du gouvernement local, en mettant l'accent sur la transition vers une économie bas carbone soutenant la croissance, la sécurité énergétique et le progrès social. La ville a formalisé le Contrat de Ville Climatique afin de mettre en œuvre la stratégie de la ville visant à décarboner son économie. En outre, la municipalité donne la priorité aux objectifs sociaux en promouvant un développement urbain inclusif et en assurant l'accès à des services essentiels pour toutes les communautés, favorisant ainsi la cohésion sociale et la réduction des inégalités.

## Annexe 1 - Scorecard d'alignement sur les principes du document-cadre de financement durable de la ville de Marseille

Facteur	Sous-facteur	Composante	Score de la composante	Score du sous-facteur	Score du facteur
Utilisation des fonds	Clarté des catégories éligibles	Nature des dépenses	A		
		Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour presque toutes les catégories	A	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques
		Localisation	A		
		MP : Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour toutes les catégories	Oui		
	Clarté des objectifs	Pertinence des objectifs par rapport aux catégories de projets pour presque toutes les catégories	A		
		Cohérence des objectifs des catégories de projets avec les normes pour presque toutes les catégories	A	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques
		MP : Les objectifs sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories	Oui		
	Clarté des bénéfices attendus	Identification et pertinence des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A		
		Mesurabilité des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques
		MP : Des bénéfices pertinents sont identifiés pour toutes les catégories	Oui		
		MP : Les bénéfices sont mesurables pour toutes les catégories	Oui		
		MP : Divulgation du refinancement avant l'émission et dans le reporting post-allocation	Oui		
Processus d'évaluation et de sélection des projets	Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles	MP : Engagement à communiquer la période rétrospective de refinancement préalablement à l'émission	Oui		
		Clarté du processus	A		
		Divulgation du processus	A	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques
		Transparence de la démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux	A		
		MP : Suivi de la conformité continue des projets	Oui		
Gestion des fonds	Allocation et suivi des fonds	Gestion des fonds	A		
		Ajustement périodique des fonds pour correspondre aux allocations	A	Meilleures pratiques	Meilleures pratiques
		Divulgation des types de placements temporaires prévus pour les fonds non alloués	A		
		MP : Divulgation du processus de gestion des fonds	Oui		
		MP : La période d'allocation est égale ou inférieure à 24 mois	Oui		

Facteur	Sous-facteur	Composante	Score de la composante	Score du sous-facteur	Score du facteur
Reporting	Transparence du reporting	Fréquence du reporting	A	Non	Aligned
		Durée du reporting	A		
		Divulgation du reporting	A		
		Exhaustivité du reporting	A		
		MP : Reporting d'allocation au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds, et reporting d'impact jusqu'à l'échéance des obligations ou le remboursement intégral des prêts	Non		
		MP : Clarté et pertinence des indicateurs relatifs aux bénéfices en matière de durabilité	Oui		
		MP : Divulgation de la méthodologie de reporting et des hypothèses de calcul	Oui		
		MP : Recours à un auditeur externe indépendant, ou une tierce partie pour vérifier le suivi et l'allocation des fonds	Oui		
		MP : Évaluation d'impact indépendante des bénéfices environnementaux et sociaux	Non		
<b>Score global d'alignement sur les principes :</b>					<b>Aligned</b>

## Annexe 2 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les 15 catégories éligibles incluses dans le document-cadre de la ville de Marseille devraient contribuer à onze des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU), à savoir :

17 ODD de L'ONU	Categories éligibles	Cibles des ODD
OBJECTIF 2 : Faim « Zéro »	Sécurité alimentaire & accès à une	2.1 : Éliminer la faim et garantir à tous un accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante toute l'année
OBJECTIF 3 : bonne santé et bien-être	Accès aux services essentiels – santé	3.8 : assurer une couverture santé universelle avec un accès à des services et médicaments essentiels de qualité et abordables pour tous
OBJECTIF 4 : éducation de qualité	Accès aux services essentiels – éducation	4.1: garantir que tous les enfants terminent un enseignement primaire et secondaire de qualité menant à des résultats pertinents et efficaces
OBJECTIF 6 : eau propre et assainissement	Gestion durable de l'eau et de l'assainissement	4.2 : garantir que tous les enfants aient accès à un développement et une éducation préscolaire de qualité 6.4 : améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs et assurer un approvisionnement durable en eau douce pour réduire la pénurie 6.5 : mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris par la coopération transfrontalière
OBJECTIF 7 : énergie propre et d'un coût abordable	Énergies renouvelables  Bâtiments verts et efficacité énergétique	7.2 : augmenter considérablement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial  7.2 : augmenter considérablement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial 7.3 : doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
OBJECTIF 10 : réduction des inégalités	Infrastructure de base abordable – accessibilité  Progrès socio-économique et autonomisation – sport & loisirs	10.2 : favoriser l'inclusion sociale, économique et politique de tous  10.2 : favoriser l'inclusion sociale, économique et politique de tous

17 ODD de l'ONU	Catégories éligibles	Cibles des ODD
OBJECTIF 11 : villes et communautés durables	<i>Logement abordable</i>	11.1 : garantir l'accès pour tous à un logement adéquat, sûr et abordable et aux services de base, et améliorer les quartiers précaires
	<i>Moyens de transport propres</i>	
	<i>Progrès socio-économique et autonomisation – culture &amp; patrimoine</i>	11.4 : renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial
	<i>Progrès socio-économique et autonomisation – sécurité &amp; urgence</i>	
	<i>Adaptation au changement climatique</i>	11.6 : réduire l'impact environnemental par habitant des villes, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets
OBJECTIF 12 : consommation et production responsables	<i>Prévention et contrôle de la pollution</i>	12.5 : réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
OBJECTIF 13 : lutte contre les changements climatiques	<i>Gestion durable de l'eau et de l'assainissement</i>	13.1 : renforcer la résilience et la capacité d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles dans tous les pays
	<i>Adaptation au changement climatique</i>	
OBJECTIF 14 : vie aquatique	<i>Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique</i>	14.2 : gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers pour éviter des impacts négatifs significatifs
OBJECTIF 15 : vie terrestre	<i>Gestion durable de l'eau et de l'assainissement</i>	15.1 : assurer la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et des eaux douces intérieures et de leurs services
	<i>Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique</i>	

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD de l'ONU tient compte des catégories de projets éligibles ainsi que des objectifs/bénéfices en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le document-cadre de l'émetteur ; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et des lignes directrices d'institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations Unies.

### Annexe 3 - Résumé des catégories éligibles du document-cadre de financement durable de la ville de Marseille

Catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque</li> <li>- Développement de réseaux de chaleur et de froid urbains alimentés par des sources renouvelables (géothermie marine, biomasse et solaire thermique)</li> </ul>	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantité d'énergie renouvelable produite ou utilisée (MWh)</li> <li>- Quantité d'émissions de CO2 évitées / réduites (tCO2e)</li> </ul>
Bâtiments "verts" et efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation thermique d'écoles et bâtiments municipaux (isolation, éclairage performant, systèmes CVC), visant une réduction d'au moins 20% de la consommation énergétique</li> <li>- Construction de bâtiments suivant le référentiel BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens)</li> </ul>	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Économies d'énergie annuelles en MWh/GWh (électricité) et GJ/TJ (autres économies d'énergie)</li> <li>- Nombre de luminaires LED ou SSL avec lumen/watt (Lm/W)</li> </ul>
Moyens de transport propre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connexion Electrique des Navires à Quai (CENAQ)</li> <li>- Modernisation des véhicules professionnels de la Ville, avec pour objectif l'électrification de la flotte entière.</li> <li>- Acquisition de vélos et véhicules intermédiaires (vélos cargos, voiturettes électriques)</li> </ul>	Atténuation du changement climatique	Nombre de vélos et véhicules intermédiaires déployés
Gestion durable de l'eau et de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation, solutions fondées sur la nature, modernisation des réseaux pour la résilience aux inondations et à la sécheresse.</li> <li>- Déploiement du plan de Sobriété «eau» de la ville : arrosages connectés et différenciés, gestion de l'eau en circuit fermé dans les fontaines ornementales, bassins et canaux, déploiement de fontaines à boire etc.</li> </ul>	Utilisation durable et protection des ressources en eau et marines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M3 d'eau économisés (via arrosage connecté, réduction des fuites d'eau, etc.)</li> <li>- Surface déconnectée des réseaux de gestion d'eau de pluvial</li> </ul>
Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création/rénovation de parcs et jardins, plan arbres, toitures/îlots végétalisés pour lutter contre les îlots de chaleur et améliorer la qualité de l'air.</li> <li>- Prévention des feux de forêt</li> </ul>	Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface totale des nouveaux (et rénovés) espaces verts ouverts au public (parc, friches, etc.) (m<sup>2</sup>)</li> <li>- Nombre total d'arbres plantés (arbre, arbuste, bosquets, etc.)</li> </ul>

Catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection/restauration d'habitats terrestres et marins (corridors écologiques, renaturation de friches)</li> <li>- Adaptation du littoral : défenses contre l'érosion, rechargement de plages, restauration du littoral.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation de la biodiversité</li> <li>Adaptation au changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien/sauvegarde/augmentation de la superficie des paysages naturels en milieu urbain (m<sup>2</sup>)</li> <li>- Réduction des pertes de terres dues aux inondations et/ou à l'érosion côtière</li> </ul>
Prévention et maîtrise de la pollution	Réduction/réemploi/recyclage, compostage des biodéchets, ressourceries	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atténuation du changement climatique</li> <li>Prévention et maîtrise de la pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets évités, minimisés, réutilisés ou recyclés avant et après le projet</li> <li>- Quantité annuelle absolue (brute) de déchets séparés et/ou collectés, puis traités (y compris compostés) ou éliminés</li> </ul>
Logement abordable	Construction/rénovation de logements sociaux et traitement de l'habitat indigne (incluant la lutte contre la précarité énergétique).	Accès au logement abordable	Nombre de bénéficiaires
Accès aux services essentiels — Santé	Création/extension de centres de santé municipaux, maisons sport-santé, centres sociaux, Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), et modernisation d'hôpitaux publics.	Accès aux services de santé	Nombre de bénéficiaires – EHPAD, centres de santé
Accès aux services essentiels — Education	Construction/rénovation d'écoles, crèches, équipements éducatifs (accessibilité, équipements numériques, sanitaires).	Accès à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bénéficiaires – écoles</li> <li>- Nombre d'écoles, de salles de classe, de bibliothèques ou d'autres établissements d'enseignement ou de formation construits, modernisés, financés ou acquis</li> </ul>

Catégories éligibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Infrastructures de base abordables — Accessibilité	Amélioration de l'accessibilité des équipements (aménagements pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)).	Accessibilité des infrastructures de base	Nombre de personnes à mobilité réduite ayant accès aux équipements publics
Progrès socio-économique et autonomisation — Sécurité & urgence	Casernes de pompiers Centres de formation pour les pompiers	Socio-economic progress and empowerment	Nombre d'installations
Progrès socio-économique et autonomisation — Culture & patrimoine	Médiathèques, bibliothèques, musées, centres socioculturels, restauration patrimoniale avec accès public et programmes à tarifs réduits.	Accès à la culture et à l'information	- Nombre de bénéficiaires – Bureaux municipaux de proximité (BmDP), Centres communautaires (MPT, Centres sociaux), bibliothèques publiques, musées  - Nombre d'installations
Progrès socio-économique et autonomisation — Sport & loisirs	Piscines, stades, gymnases, aires de jeux ouverts à tous, y compris aménagements PMR et programmes d'inclusion par le sport.	Accès au sport	- Nombre de bénéficiaires – stades  - Nombre d'installations
Sécurité alimentaire & accès à une alimentation durable	Marchés de proximité, banques alimentaires, cuisines communautaires, fermes/jardins urbains ciblant les déserts alimentaires.	Sécurité alimentaire	- Nombre de personnes ayant accès à une alimentation abordable, sûre, nutritive et suffisante  - Prix équitables pour les agriculteurs  - Surface remise en agriculture

## Endnotes

1 [Bilan électrique en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#), Le réseau de transport électricité, accessed in November 2025

2 Le bâtiment en PACA: un secteur énergivore malgré un climat favorable, DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, accessed in November 2025

3 [328 997 arbres à Marseille](#), Natural Solutions, accessed in November 2025

4 [Plus de déchets par habitant](#), moins bien triés, INSEE, accessed in November 2025

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écartez à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

© 2025 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

**LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATERIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES OU MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES MATERIAUX ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAILLANCE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DEFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDIQUEES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES EVALUATIONS SANS CRÉDIT (« EVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES MATERIAUX DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES MATERIAUX DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATERIAUX DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS EN PLACEMENT OU DE CONSEILS FINANCIERS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATERIAUX DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATERIAUX DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES MATERIAUX EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÈDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENIR OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.**

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATERIAUX DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRE AVIS OU MATERIAUX DE MOODY'S. EN CAS DE DOUCE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S. PAR SOUCI DE CLARTÉ, AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER, AMÉLIORER, FORMER OU RECYCLER UN PROGRAMME LOGICIEL OU UNE BASE DE DONNÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, POUR TOUT LOGICIEL, ALGORITHME, MÉTHODOLOGIE ET/OU MODÈLE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE OU DE TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATERIAUX DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations requises dans le cadre du processus de notation de crédit ou de préparation de ses matériaux.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative: (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenues ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, EVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie

et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis. MCO et l'ensemble des entités de MCO qui émettent des notations sous la marque « Moody's Ratings » (« Moody's Ratings ») appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Ratings et des processus de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site [ir.moodys.com](http://ir.moodys.com) dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance — Charter and Governance Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ».

Moody's SF Japan K.K., Moody's Local AR Agente de Calificación de Riesgo S.A., Moody's Local BR Agência de Classificação de Risco LTDA, Moody's Local MX S.A. de C.V, I.C.V., Moody's Local PE Clasificadora de Riesgo S.A., et Moody's Local PA Calificadora de Riesgo S.A. (collectivement, les "Agences de Notation non NRSRO de Moody's") sont toutes des agences de notation indirectement détenues à 100 % par MCO. Aucune des agences de notation Moody's Non-NRSRO n'est une Organisation de Notation Statistique reconnue au niveau national.

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« *wholesale clients* ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« *Corporation Act 2001* »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« *retail clients* ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour l'Inde uniquement : les notations de crédit, évaluations, autres opinions et documents de Moody's ne sont pas destinés à être utilisés par des utilisateurs situés en Inde en relation avec des titres cotés ou proposés à la cotation sur les marchés boursiers indiens, et ne doivent pas l'être.

Conditions supplémentaires relatives aux Second Party Opinions et aux évaluations net zéro (telles que définies dans Moody's Ratings Rating Symbols et Définitions) : Veuillez noter qu'une Second Party Opinion ("SPO") ou une évaluation net zéro ("NZA") n'est pas une "notation de crédit". L'émission de SPO et de NZA n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, y compris à Singapour. JAPON : au Japon, le développement et la fourniture de SPOs et de NZA relèvent de la catégorie des "activités auxiliaires" et non de celle des "activités de notation de crédit", et ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux "activités de notation de crédit" en vertu de la loi japonaise sur les instruments financiers et l'échange et de son règlement d'application. RPC : Toute SPO : (1) ne constitue pas une Evaluation d'Obligation Verte de la RPC telle que définie par les lois ou réglementations de la RPC ; (2) ne peut être incluse dans une déclaration d'enregistrement, une circulaire d'offre, un prospectus ou tout autre document soumis aux autorités réglementaires de la RPC ou autrement utilisé pour satisfaire à toute exigence d'information réglementaire de la RPC ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à des fins réglementaires ou à toute autre fin qui n'est pas autorisée par les lois ou réglementations pertinentes de la RPC. Aux fins de la présente clause de non-responsabilité, le terme "RPC" désigne la partie continentale de la République Populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taiwan.